

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 juin 2009

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DE GROUPES - (n° 1734)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 30 Rect.

présenté par  
Mme Batho  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 4**

À l'alinéa 4, substituer à la deuxième occurrence des mots :

« d'un »

les mots :

« de trois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les preuves constituées peuvent s'avérer utiles dans d'autres procédures que dans la seule hypothèse de flagrants délits constatés par les services de police, il convient donc de prévoir un délai suffisant pour que cet élément de preuve puisse être requis.